



DÉCISION

DEC21042

Portant attribution de la consultation relative à la mission de coordonnateur SPS de niveau II relative à la construction d'un complexe cinématographique de 3 salles – 450 places à Nort-sur-Erdre (44) et à l'aménagement de ses abords

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 4,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de Nort-sur-Erdre de construire un complexe cinématographique de 3 salles et d'aménager ses abords,

Considérant la nécessité de s'adjoindre des services d'un bureau de contrôle,

Considérant la consultation restreinte lancée le 22 mars 2021 sur la plateforme e-marchespublics.com,

Considérant l'avis des membres du Bureau Municipal en date du 19 avril 2021,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

D É C I D E

Article 1 : Le marché de services relatif à la mission de coordonnateur SPS de niveau II relative à la construction d'un complexe cinématographique de 3 salles – 450 places à Nort-sur-Erdre (44) et à l'aménagement de ses abords est attribué à l'entreprise :

SARL ATAE – 12 avenue Jules Verne – 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire

pour un montant de 13 440,00 € HT, soit 16 128,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 04 juin 2021



Le Maire,
Yves DAUVÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le 04/06/2021